

RÉSOLUTION NO 0523/05/22

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0523/05/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale de 20 logements maximum) à l'intérieur de la zone commerciale C-109 et plus particulièrement aux 615 et 625 du boulevard Saint-Joseph Ouest, dans le cadre d'un projet de création de 2 terrains distincts et de la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 20 logements;
 - d'augmenter de 2 à 3 la hauteur maximale en étages des 2 bâtiments principaux projetés;
 - de réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une remise (salle électrique) et les bâtiments principaux projetés;
 - d'augmenter de 8 mètres à 12 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux projetés;
 - de réduire de 2 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur des zones tampons;
- le tout selon certaines conditions d'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-109, à l'intérieur de laquelle se trouvent les terrains visés, inclut approximativement des terrains situés au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph Ouest entre les rues Gisèle et place des Quatre.

- **QUE** la résolution no 0523/05/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 14 juin 2022, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 17 juin 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE